

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD), MME CHATELAIN Danièle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, IMBAULT Chantal, LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine (fondée du pouvoir de Mme REGNIEZ).

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

1- Rappel du Contexte :

La Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en date du 08/12/2015.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 à savoir :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. M. le Président expose ensuite les objectifs et orientations du PADD.

Monsieur le Président de la CCPNL rappelle qu'un premier débat sur les orientations du PADD a eu lieu le 22 mars 2022 et a fait l'objet de plusieurs échanges.

Depuis cette date, plusieurs événements conduisent à amender le PADD.

1/ Des évolutions du contexte législatif et réglementaire

La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 a défini une série de mesures visant à adapter la société française au dérèglement climatique. Parmi les mesures définies, le législateur a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en France en 2050. Cet objectif vise à préserver les sols naturels en tant qu'espaces bénéfiques et nécessaires à la biodiversité, au rafraîchissement

des territoires face au réchauffement climatique, ou encore à l'amélioration de l'infiltration des eaux de pluie (solutions venant en amont des problématiques d'inondation).

Pour atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la décennie 2021-2031 a été fixé par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

– Ainsi, pour la période 2021-2031, le PLUi doit raisonner en termes de « consommation d'espaces ». La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés ». Au niveau national, elle est mesurée par les fichiers fonciers traités par le CEREMA (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, établissement public relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

– A partir de 2031, le raisonnement et les modes de calcul se portent sur « l'artificialisation nette ». L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés. » Au niveau national, elle est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), opérationnel depuis cette année dans le Loiret.

D'après le CEREMA, la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret a consommé entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021 : 35,7 ha. Selon les objectifs initiaux de la loi, la CCPNL devrait diminuer de moitié sa consommation sur la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 soit une consommation maximum de 17,8 ha cumulés.

D'après le CEREMA toujours, la CCPNL a consommé depuis le 1er janvier 2021 (mesuré jusqu'au 1er janvier 2024) : 5,8 hectares. D'ici le 30 décembre 2030, dans le respect de la trajectoire annoncée, le territoire ne devrait plus consommer que 12 hectares sur les 7 prochaines années (1er janvier 2024 au 30 décembre 2030) c'est-à-dire 1,7 ha par an, en tout, pour les 15 communes de l'intercommunalité, tous usages confondus (habitat, équipements, activités économiques...).

Depuis le début des mesures des consommations foncières par le CEREMA :

- 19,2 hectares ont été consommés pour de l'habitat (46,2%),
- 12,5 ha pour les activités économiques (30,2%) sachant que le pôle logistique de Boisseaux n'avait pas encore été totalement pris en compte.
- 6,6 ha pour les infrastructures (15,9%)

Les parlementaires ont engagé il y a plusieurs mois une réforme de la loi Climat & Résilience. Les discussions en cours et l'adoption le 17 juin dernier en 1ère lecture de loi portant « simplification de la vie économique » confirment l'objectif final du ZAN en 2050 mais elles suppriment l'objectif national intermédiaire de division par 2 d'ici 2031 des consommations foncières. À la place, un jalon régionalisé intermédiaire est instauré pour 2034 et plusieurs dérogations temporaires seraient mises en œuvre (par exemple : la non prise en compte des projets nationaux dans le décompte de l'artificialisation nette locale).

Les évolutions récentes du ZAN ont compliqué l'élaboration du PLUi notamment dans sa compatibilité avec les documents supérieurs (SRADDET Centre Val de Loire et SCOT Beauce Gatinais en Pithiverais) qui doivent également respecter le ZAN, tant et si bien que la comptabilisation des surfaces constructibles s'avère complexe.

2/ Les articulations du PADD avec les autres documents réglementaires internes du PLUi

Le PADD constitue le document-pivot sur lequel la politique intercommunale de développement de la CCPNL pour les 10 ans à venir doit se baser. C'est le PADD qui cadre les règles envisagées sur le territoire ou encore les orientations conduisant à aménager les terrains. Force est de constater que les principes du PADD (définis en compatibilité avec le SCOT) et la vision intercommunale sont souvent rétrogradés au profit des opportunités ou de réflexions communales. Il s'avère que l'articulation entre les règlements (écrits, graphiques), les OAP et le PADD sont peu efficaces. Cela pouvant conduire à une incompatibilité interne des documents du PLUi.

3/ Les perspectives d'évolution démographique de la CCPNL, la production de logements et les besoins fonciers

Le 7 novembre dernier le PETR Beauce Gatinais en Pithiverais a présenté un bilan intermédiaire quant à l'atteinte de ses objectifs initiaux définis en 2019. Le bilan et les évolutions réglementaires récentes ont conduit à lancer la révision du SCOT.

Pour rappel et de manière très synthétique, le bilan du SCOT (confirmé par la DDT45) montre un ralentissement démographique. Les objectifs de croissance du nombre d'habitants apparaissent [dixit] « inatteignables » et il en est de même dans le rythme de production de logements. Les scénarios de développement du SCOT s'avèrent au final beaucoup trop optimistes notamment pour la CCPNL. Le cabinet en charge du PLUi confirme cette tendance à venir.

Dans sa version initiale, le PADD anticipait l'atteinte de 7300 habitants en 2032 ce qui correspondait à un rythme d'évolution annuelle très optimiste de +0,35%. Les derniers chiffres INSEE montrent une décélération démographique avec division par 3 du taux d'évolution (+0,13%). Sur les 7 dernières années, la CCPNL perd même des habitants (-0,4% annuel). Cela touche la moitié des communes du territoire. Aussi, dans la lignée du SCOT convient-il de revoir les perspectives d'évolution démographique en visant néanmoins un projet ambitieux, porteur de développement mais en raccord avec les derniers constats et tendances.

Dans ce contexte, il est proposé d'amender le PADD.

2- Présentation des orientations du PADD :

Monsieur le Président de la CCPNL présente les orientations du PADD. Il est proposé de maintenir la structure initiale du PADD débattu en mars 2022, organisé autour de 3 axes majeurs :

- axe n°1 : maintenir et valoriser l'identité rurale du territoire,
- axe n°2 : limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances,
- axe n°3 : accompagner le renouveau économique & résidentiel

Monsieur le Président de la CCPNL rappelle ensuite toutes les orientations du PADD retenues (cf. document du PADD joint). Deux amendements sont apportés au PADD :

- la modification du paragraphe 1.5.2. : Limiter les consommations foncières à 2,3 hectares maximum par an. La modification vise à supprimer le contenu du paragraphe et à afficher 2,96 ha maximum de consommation foncière par an.
- la suppression des tableaux de répartition entre communes du nombre de logements et d'hectares détaillé dans le paragraphe 1.5.4. Localiser les extensions à l'urbanisation dans le prolongement des bourgs et villages principaux. Les tableaux de répartition foncière et immobilière sont retirés du PADD mais seront affichés actualisés dans le rapport de présentation ; le but étant d'atteindre des mutualisations de surfaces entre les communes.

Pour expliquer le paragraphe 1.5.2., il est proposé de retenir un scénario de +0,25% de taux de croissance démographique ce qui permettrait d'envisager 7080 habitants à l'horizon 2035 (au lieu des +0,35% conduisant à atteindre 7300 habitants en 2032), soit +230 habitants par rapport à aujourd'hui.

Avec une taille moyenne des ménages en contraction, cela reviendrait à créer 290 nouvelles résidences principales sur le territoire, soit 29 logements par an.

Par ailleurs, il est constaté que la production de logements tient aux trois quarts à de la construction neuve, les 25% restants correspondent à des modifications de bâtiments existants et à des changements de destination. Ainsi, selon ces considérations, 225 logements neufs sont à programmer d'ici 2035 (soit 22 logements neufs par an). Ce chiffre est supérieur d'un tiers au rythme de construction observé depuis 10 ans sur le territoire (15 logements neufs en moyenne par an pour toute la CCPNL).

Après analyse des gisements immobiliers existants, il s'avère que la CCPNL présente, d'après les élus locaux, 170 logements vacants soit 5,2% du parc de logement. Ce taux est étonnamment bas (par rapport aux chiffres INSEE : 9,6%) mais l'intercommunalité se donne comme objectif de stabiliser ce nombre de logements vacants, permettant une mobilité possible des résidents dans le parc de logements.

Avec une densité moyenne minimale de 12 logements par hectare pour les communes rurales (visée par le SCOT), les besoins en foncier nécessaires pour répondre à la construction neuve de 225 résidences principales atteindraient 18,8 ha maximum (soit 1,88 ha par an).

En matière de développement économique et de projets d'équipements publics (hors pôles logistiques de boisceaux qui est un projet exceptionnel et hors bâtiments agricoles), le territoire a consommé depuis 10 ans 25,6 ha pour de la construction neuve à vocation économique ou infrastructurelle. Il est proposé de diminuer de 60% les consommations foncières nouvelles soit 10,8 hectares tout en maintenant la performance économique locale.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 26 juin 2025

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

Feuillet

Bersier
Levrault

ID : 045-244500542-20250626-PV_PADD_260625-DE

Le décompte des gisements fonciers existants (dents creuses, parcelles en division parcellaire, renouvellement urbain) a permis de repérer près de 23,9 hectares au sein des villages et hameaux pour divers usages (habitat, activités économiques). En suivant la méthodologie du SCOT sur les taux de rétention foncière, près de 13,1 hectares pourraient être mobilisés dans le PLUi d'ici 2035 pour répondre aux besoins en logements.

Autrement dit, face à un besoin foncier de 18,8 ha, il serait nécessaire d'intégrer 5,7 hectares d'extension à l'urbanisation à vocation habitat.

Tous usages confondus, d'ici 2035, 29,6 hectares seraient à mobiliser dans le PLUi (soit une diminution de -17% par rapport à la période 2011-2021) ce qui représente 2,96 ha de consommation foncière par an.

Après lecture de l'ensemble des propositions, le Président propose laisse la parole à l'assemblée. Cette dernière émet aucune remarque particulière.

Le Président remercie l'ensemble du conseil pour sa participation.

Le conseil communautaire a donc débattu des orientations du PADD du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

A Bazoches-les-Gallerandes, le 26 juin 2025

Pierre ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD), MME CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, IMBAULT Chantal, LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine (fondée du pouvoir de Mme REGNIEZ).

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Révision de la carte communale d'Andonville - Arrêt projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et L161-2 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret modifié par l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 Avril 2023 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis à la Préfète au titre de la CDPENAF, à la Chambre d'Agriculture, à la DDT avant mise à l'enquête publique ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 21 Pour, 1 Contre et 3 Abstentions

DECIDE

- D'arrêter le projet de révision de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de révision de la carte communale à la Préfète au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la DDT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à cette opération.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 26 juin 2025
Délibération n°C2025-30

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

Feuille Berger
Levrault

ID : 045-244500542-20250626-C2025_30-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 26 juin 2025

Pierre ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

08/07/2025

08/07/2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet <http://telerecoeurs.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD), MME CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, IMBAULT Chantal, LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine (fondée du pouvoir de Mme REGNIEZ).

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Contrat Opérationnel de Mobilité 2025/2028 du bassin du Pithiverais

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 1215-1 et L. 1215-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9 et L.1111-9-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier de la Région ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 22.03.08 des 30 juin et 1er juillet 2022 approuvant le rapport sur les nouvelles mobilités-Région Centre -Val de Loire ;

Vu la délibération DAP n°23.04.11 et 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de la commission permanente régionale du 4 avril 2025 approuvant la mise en œuvre du Contrat Opérationnel de Mobilité pour le bassin de mobilités du Pithiverais ;

Vu les comités de pilotage de l'étude sur les mobilités du Nord Loiret en date des 7 novembre 2024 et 1er avril 2025 ;

Considérant l'état d'avancement de l'étude sur les mobilités du Nord Loiret et du projet de Plan de Mobilité Simplifié, et notamment la stratégie de mobilité retenue lors du comité de pilotage du 1er avril 2025 ;

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver les termes du Contrat Opérationnel de Mobilité pour une durée de 3 ans (2025-2028) à compter de sa signature par l'ensemble des parties.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ledit Contrat Opérationnel de Mobilité, lequel est annexé à la présente délibération.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 26 juin 2025
Délibération n°C2025-31

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

Feuille

Bescher
Levrault

ID : 045-244500542-20250626-C2025_31-DE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 26 juin 2025

Pierre ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

07/07/2025

07/07/2025

Martial BOURGEOIS
Président



Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLoux Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD), MME CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, IMBAULT Chantal, LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine (fondée du pouvoir de Mme REGNIEZ).

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Rapport d'activité du SPANC 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-1,

Vu le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De prendre acte de la présentation et d'approuver le rapport d'activité du SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 26 juin 2025

Pierre ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07/07/2025
Et de la publication le 07/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLoux Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD), MME CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, IMBAULT Chantal, LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine (fondée du pouvoir de Mme REGNIEZ).

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Modification des tarifs du SPANC à compter du 1^{er} septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
Vu la délibération n°C2023-86 du 12 Décembre 2023 relative aux redevances du SPANC ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 22 voix Pour, 0 Contre et 3 Abstentions

DECIDE

- D'approuver les tarifs présentés ci-dessous à compter du 1er septembre 2025 :

Tarifs SPANC		
À compter du 1 ^{er} septembre 2025	Tarif HT	Tarif TTC
Contrôle de conception	238 €	261.80 €
Contrôle de réalisation	238 €	261.80 €
Contrôle de bon fonctionnement	238 €	261.80 €
Contrôle en cas de vente	288 €	316.80 €
Contrôle de diagnostic	238 €	261.80 €
Tarif contre visite	238 €	261.80 €
Absence injustifiée au RDV	75 €	82.50 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

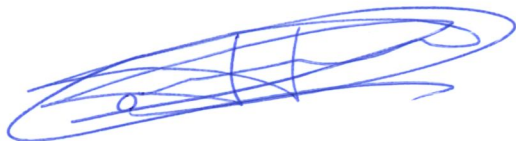
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 26 juin 2025
Délibération n°C2025-33

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le **Feuille** 
ID : 045-244500542-20250626-C2025_33-DE

A Bazoches-les-Gallerandes, le 26 juin 2025

Pierre ROUSSEAU
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07/07/2025
Et de la publication le 07/07/2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD), MME CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, IMBAULT Chantal, LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine (fondée du pouvoir de Mme REGNIEZ).

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Appel à remboursement des budgets annexes au budget principal (1^{er} semestre 2025)

Considérant que certaines dépenses (notamment de personnel) liées à l'exercice de la compétence Eau et Assainissement sont prises en charge par le budget principal de la collectivité et qu'il convient d'appeler le remboursement de ces sommes pour le premier semestre (Décembre 2024 à mai 2025),

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser la demande de remboursement pour un montant total de 172 361,93 € dont 92 192,74 € sur le budget EAU et 80 169,19 € sur le budget assainissement,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 26 juin 2025

Pierre ROUSSEAU
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

07/07/2025

07/07/2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD), MME CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, IMBAULT Chantal, LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine (fondée du pouvoir de Mme REGNIEZ).

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Admissions en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la demande d'admission de produits irrécouvrables transmises par le comptable public le 11 juin 2025 ;
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

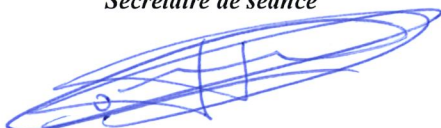
DECIDE

- D'accepter l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public dont le détail est annexé à la présente délibération pour un total de 301,81 € sur le Budget Principal,
- De prélever ces dépenses correspondantes sur les crédits du compte 6542 pour un montant de 301,81 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 26 juin 2025

Pierre ROUSSEAU
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07/07/2025
Et de la publication le 07/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLoux Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD), MME CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, IMBAULT Chantal, LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine (fondée du pouvoir de Mme REGNIEZ).

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Vente de matériel

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par l'entreprise MESSEANT d'acquérir ces biens,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De procéder à la vente des biens suivants : aspirateur à copeaux et combiné à bois Lurem pour un montant de 1 800 € à l'entreprise MESSEANT.
- De dire que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 26 juin 2025


Pierre ROUSSEAU
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 07/07/2025

07/07/2025

Martial BOURGEOIS
Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD), MME CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, IMBAULT Chantal, LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine (fondée du pouvoir de Mme REGNIEZ).

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du CST en date du 13 Mai 2025,

Considérant que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'État. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement si l'agent décompte 30 jours ou plus, d'absence lors du mois qui précède son versement	A 90% du 1er jour d'absence au 30ème jour puis réduite d'1/30ème à compter du 31ème jour d'absence

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 26 juin 2025
Délibération n°C2025-37

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

Feuille 

ID : 045-244500542-20250626-C2025_37-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 26 juin 2025

Pierre ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 07/07/2025

07/07/2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD), MME CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, IMBAULT Chantal, LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine (fondée du pouvoir de Mme REGNIEZ).

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST en date du 17 Juin 2025,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Modification des postes :

Grade	Catégorie	Quotité tps travail	Date
Adjoint technique	Cat. C	17/35 => 23.5/35	01/09/2025
Adjoint technique	Cat. C	15.5 => 13.5/35	01/09/2025
Adjoint animation	Cat. C	32 => 28/35	01/09/2025

- Suppression des postes :

Grade	Catégorie	Quotité tps travail	Date
Adjoint animation principal	Cat. C	Temps complet	01/09/2025

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 26 juin 2025
Délibération n°C2025-38

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le **Feuille** 
ID : 045-244500542-20250626-C2025_38-DE

- Création des postes :

Grade	Catégorie	Quotité tps travail	Date
Adjoint animation	Cat. C	Temps complet	01/09/2025
Adjoint administratif	Cat. C	Temps complet	01/07/2025
Adjoint administratif	Cat. C	24/35 ^{ème}	01/07/2025

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 26 juin 2025

Pierre ROUSSEAU
Secrétaire de séance



Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 07/07/2025
Et de la publication le 07/07/2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécourants citoyens » accessible par le site internet <http://telrecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 2

Votants : 25

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de M. VILLARD), MME CHATELAIN Danielle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, RIDEL Nicole, SANTERRE Carole, PETIT Christine, IMBAULT Chantal, LALUCQUE Béatrice, BRUCHET Delphine (fondée du pouvoir de Mme REGNIEZ).

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, POISSON Bertrand, VILLARD André, MME REGNIEZ Sophie, CAILLETTE Angéline, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : M. Pierre ROUSSEAU

Objet : EPFLI : motion contre la création d'un EPF d'État en Région Centre-Val de Loire

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales

DECIDE

- De refuser catégoriquement la création d'un Établissement Public foncier d'État sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- De refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'État qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- De faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- De respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- D'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels,
- D'affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 26 juin 2025
Délibération n°C2025-42

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le **Feuillet** Berger Levrault
ID : 045-244500542-20250626-C2025_42-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 26 juin 2025

Pierre ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Et de la publication le

07/07/2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la
Bretomerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>